



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 octobre 2024
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

Quarantième rapport semestriel du Secrétaire général

I. Historique

1. Le présent rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité est le quarantième soumis par le Secrétaire général. On y trouve une évaluation de l'application de la résolution depuis la publication, le 18 avril 2024, du précédent rapport sur la question (S/2024/319) et un compte rendu des faits nouveaux survenus jusqu'au 16 septembre 2024. Étant intervenus après la période considérée, les tout derniers événements sur le terrain seront couverts dans le prochain rapport.

2. La période considérée a été marquée par une recrudescence des échanges de feux quotidiens entre le Hezbollah et d'autres milices libanaises et non libanaises et les Forces de défense israéliennes de part et d'autre de la Ligne bleue, et par des atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale qui aggravent les tensions régionales. Elle a également été marquée par la présence importante d'armes de plus en plus perfectionnées hors du contrôle du Gouvernement libanais. Ces faits nouveaux ont compromis la sécurité et la stabilité et fait ressortir l'importance de la pleine application de la résolution 1559 (2004).

II. Application de la résolution 1559 (2004)

3. L'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité a peu avancé depuis son adoption. Bon nombre de ses dispositions, y compris celles concernant l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises, demeurent en suspens.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

4. Par l'adoption de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité entendait contribuer à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement s'exerçant sur l'ensemble du territoire, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. Cet objectif reste ma priorité.



5. La Chambre des députés du Liban ne s'est pas réunie pour élire un nouveau Président et le pays a continué de connaître une carence à la tête de l'exécutif. Dans une tentative d'aider à remédier à la vacance de la présidence, le Quintet constitué des Ambassadeurs au Liban de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Qatar a tenu une réunion à Beyrouth le 14 septembre. Dans une déclaration commune publiée le 16 mai, le Quintet a souligné qu'« après plus de 18 mois de vacance présidentielle », le Liban « a besoin et mérite une présidence qui unit la nation, priorise le bien-être de ses citoyens et forme une coalition large et inclusive pour restaurer la stabilité politique et mettre en œuvre les réformes économiques nécessaires ».

6. Les échanges de feux de part et d'autre de la Ligne bleue entre le Hezbollah et d'autres milices libanaises et non libanaises au Liban et Israël ont continué de prévaloir tout au long de la période considérée. L'intensification des échanges de feux a eu pour conséquence une augmentation du nombre de victimes civiles, notamment des femmes, des enfants et des membres de la protection civile, et entraîné le déplacement de populations des deux côtés, des frappes ayant également été menées plus en profondeur dans les territoires libanais et israélien.

7. Le 2 août, le Premier Ministre chargé d'expédier les affaires courantes, Najib Mikati, a déclaré que « face à l'escalade israélienne systématique et dangereuse, ... nous affirmons notre droit à défendre notre terre, notre souveraineté et notre dignité par tous les moyens disponibles, sans hésitation, quels que soient les sacrifices ». Le 15 août, le Président de la Chambre des députés, Nabih Berri, a réaffirmé « l'attachement du Liban aux règles d'engagement et son droit de légitime défense face à l'agression israélienne ». Dans une lettre datée du 29 juillet, adressée au Président du Conseil de sécurité (A/78/974-S/2024/578), le Ministre des affaires étrangères et des émigrés chargé d'expédier les affaires courantes, Abdallah Bouhabib, a écrit : « Le Liban souligne que la cessation des hostilités sur tous les fronts et la pleine mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) sont les seules voies possibles à suivre ».

8. Le 27 avril, un certain nombre de députés de l'opposition à la Chambre ont appelé le Hezbollah à « se retirer à l'intérieur du pays » et le Gouvernement libanais à « appliquer la [résolution du Conseil de sécurité] 1701 [(2006)] et à ordonner immédiatement le déploiement de l'Armée libanaise au sud du fleuve Litani ». Ils ont également souligné que « la possession d'armes hors de l'autorité des institutions de sécurité de l'État, principalement de l'Armée, peu importe qui les détient et dans quel but, constitue une menace contre la souveraineté du Liban et une atteinte flagrante à la sécurité du peuple libanais, qui nécessite qu'elles soient immédiatement éliminées ». Le 1^{er} juillet, des députés représentant les Forces libanaises, le parti Kataëb et des indépendants ont proposé une feuille de route, dans laquelle ils ont demandé que le Gouvernement prenne des mesures pour mettre fin à toutes les opérations militaires non étatiques lancées à partir du territoire libanais et pour renforcer le déploiement de l'Armée libanaise dans le sud. S'exprimant au nom du groupe, le député Ashraf Rifi du bloc parlementaire du Renouveau a déclaré : « nous n'accepterons pas que des groupes armés, qu'ils soient locaux ou étrangers, opérant sur le territoire libanais, imposent la logique de l'unité des fronts, qui est rejetée par la majorité des Libanais », soulignant « l'importance de l'application de la résolution 1701 [(2006)] du Conseil de sécurité] dans tous ses aspects par toutes les parties, du soutien à l'Armée libanaise et aux institutions de sécurité pour contrôler les frontières internationales au sud, à l'est et au nord, et de l'application des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) [du Conseil de sécurité] ainsi que d'autres traités internationaux et des dispositions connexes de l'Accord de Taëf ». Le 25 août, le chef du parti Kataëb, le député Sami Gemayel, a appelé à une « cessation immédiate des opérations militaires des deux côtés », ce qui ouvrirait la voie « à la consolidation de

la Convention d'armistice et à la mise en œuvre des décisions de l'État relatives à la sécurité du Liban, ... en particulier l'application de la résolution 1559 [(2004)], qui dispose que l'État a le contrôle exclusif des armes et étend sa souveraineté à l'ensemble du territoire du pays ».

9. Le 31 août, le chef du Courant patriotique libre, le député Gebran Bassil, a déclaré : « nous soutenons le Hezbollah lorsqu'il défend le Liban et lorsqu'Israël nous attaque, mais nous ne le soutenons pas lorsqu'il déclenche une guerre contre Israël. ... Cela ne veut pas dire que nous souhaitons la victoire d'Israël, mais le Liban seul ne peut pas faire la guerre à Israël ou libérer la Palestine ».

10. Durant la période considérée, la Chambre des députés s'est réunie à deux reprises en sa qualité d'organe législateur. Le 25 avril, elle a prorogé d'un an, jusqu'en mai 2025, le mandat des organes élus localement, en raison de « la complexité des conditions de sécurité et de la situation militaire et politique à la lumière de l'agression israélienne contre le Liban », reportant ainsi les élections municipales pour la troisième année consécutive. Les députés de l'opposition ont boycotté la séance. Trois recours distincts déposés devant le Conseil constitutionnel par des partis d'opposition contre le report ont été rejetés le 28 mai.

11. Le 15 mai, la Chambre des députés s'est réunie pour examiner une enveloppe d'aide de 1 milliard d'euros pour le Liban, annoncée par l'Union européenne le 2 mai. Le Premier Ministre chargé d'expédier les affaires courantes a informé la Chambre qu'« il avait été demandé avec insistance que cette aide soit destinée à encourager les déplacés syriens à retourner dans leur pays, à ne pas rester au Liban ». La Chambre a notamment recommandé la formation d'un comité ministériel, dirigé par le Premier Ministre, pour assurer la communication avec les partenaires internationaux et régionaux, y compris le Gouvernement syrien, et élaborer un calendrier détaillé pour le rapatriement des réfugiés syriens.

12. Plus de deux ans après la signature de l'accord de principe entre le Fonds monétaire international (FMI) et le Liban (S/2022/556, par. 50), la plupart des mesures à prendre en vue d'obtenir l'aval de son conseil d'administration sont toujours en attente. Après sa visite à Beyrouth le 23 mai, une équipe du FMI a déclaré que « les retombées négatives du conflit à Gaza » et des échanges de feux de part et d'autre de la Ligne bleue « aggravaient encore une situation économique déjà faible ». L'équipe a déclaré que « les réformes monétaires et budgétaires avaient avancé depuis la dernière consultation au titre de l'article IV, mais que ces mesures n'étaient pas suffisantes pour permettre un relèvement après la crise ».

13. L'enquête judiciaire sur l'explosion survenue au port de Beyrouth le 4 août 2020 continue de piétiner. Les poursuites engagées contre 68 personnes dans l'affaire des affrontements meurtriers de Tayyouné du 14 octobre 2021 (S/2021/953, par. 57) restent en suspens. Aucun progrès n'a été signalé dans l'enquête sur l'assassinat, le 4 février 2021, de Lokman Slim (S/2021/240, par. 46).

14. Dans le cas des affrontements armés de Khaldé qui s'étaient produits le 1^{er} août 2021, 9 des 16 hommes qui avaient été condamnés à une peine de prison à l'issue du jugement prononcé en avril 2023 ont fait appel de la décision (S/2024/319, par. 15). En décembre 2023, cinq des neuf appelants ont été libérés sous caution par la Cour de cassation militaire. En outre, la Cour de cassation militaire a reporté à deux reprises la session de jugement des appels, certains des appelants libérés ne s'étant pas présentés, et fixé la prochaine session au 30 septembre.

15. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs intrusions dans l'espace aérien libanais en violation de la souveraineté nationale et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Israël a continué de commettre des violations aériennes, dont le

nombre est beaucoup plus élevé depuis le 8 octobre 2023, dans un contexte d'échanges de tirs quasi quotidiens depuis cette date (voir [S/2024/548](#)).

16. Durant la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont quotidiennement mené des frappes sur des cibles précises au Liban (ibid.). Elles ont pris pour cible et tué des membres, y compris des commandants, de milices libanaises et non libanaises, notamment Taleb Abdallah du Hezbollah le 12 juin à Jouaiya, Mohammed Nasser du Hezbollah le 3 juillet à Tyr, Samer al-Hajj du Hamas le 9 août à Saida et Khalil al-Maqdah de la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa le 21 août à Saida. Elles ont également mené des frappes en profondeur dans le Liban-Nord, notamment à Hermel, à quelque 130 km au nord de la Ligne bleue, le 11 juin et le 2 août, et dans la Bekaa, qui auraient fait plusieurs victimes. Le 17 août, 11 personnes, toutes de nationalité syrienne, ont été tuées à Ouadi el-Kfour, dans le district de Nabatiyé. Le 7 septembre, trois secouristes de la défense civile libanaise ont été tués et deux autres blessés, dont l'un grièvement, lors d'une frappe israélienne près de Froun, dans le sud du Liban. Le 2 septembre, une frappe de drone israélien a tué deux personnes sur la route côtière près de Naqoura, dont l'une travaillait pour une société de nettoyage sous contrat avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

17. Le 30 juillet, Fuad Shukr, haut dirigeant du Hezbollah, a été tué lors d'une frappe aérienne effectuée par Israël dans la banlieue sud de Beyrouth, qui a également fait plusieurs morts et blessés parmi les civils, dont des femmes et des enfants. Dans des lettres identiques datées du 30 juillet, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité ([A/78/977-S/2024/587](#)), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a dit que « le 30 juillet 2024, à 19 h 30, Israël a pris pour cible un immeuble résidentiel situé près de l'hôpital Bahman, dans le quartier de Harat Hurayk, dans la banlieue sud de Beyrouth, causant d'énormes dégâts. Au total, 5 civils ont été tués, dont 1 femme et 2 enfants, et plus de 75 autres ont été blessés. ... Il s'agit d'une escalade dangereuse, car l'attaque a été perpétrée dans une zone résidentielle densément peuplée de la banlieue sud de la capitale, en violation claire et flagrante du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies ». Le 30 juillet, les Forces de défense israéliennes ont dit que, « lors d'une élimination ciblée, basée sur le renseignement, les avions de combat de l'armée de l'air israélienne ont éliminé le plus haut commandant militaire de l'organisation terroriste Hezbollah et le chef de son unité stratégique, Fuad Shukr "Sayyid Muhsan", dans la région de Beyrouth. ... Il était le commandant responsable de l'assassinat de 12 enfants à Majdal Chams dans le nord d'Israël samedi soir, ainsi que de celui de nombreux Israéliens et ressortissants étrangers au fil des ans ». Le 27 juillet, le Hezbollah a publié une déclaration dans laquelle il a indiqué que « la Résistance islamique n'a absolument rien à voir avec l'incident [de Majdal Chams] et dément toutes les fausses allégations à cet égard ».

18. Dans une lettre datée du 29 juillet, adressée au Président du Conseil de sécurité, le Ministre israélien des affaires étrangères, Israel Katz, a dit : « le 27 juillet 2024, le Hezbollah a tiré de nombreuses roquettes depuis le Liban sur le territoire israélien, prenant pour cible des civils dans le village druze de Majdal Chams », ce qui « s'est traduit par l'assassinat de 12 enfants et adolescents, ... une trentaine d'autres civils ayant été blessés. ... Les graves conséquences de l'attaque meurtrière du Hezbollah sont le résultat direct de la mauvaise application des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité. ... Le Hezbollah sert de mandataire à l'Iran et opère avec le soutien et les ressources de l'Iran ». Dans une lettre datée du 29 juillet, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité ([A/78/974-S/2024/578](#)), le Ministre libanais des affaires étrangères et des émigrés, Abdallah Bouhabib, a dit : « le Liban exprime sa profonde préoccupation concernant la tragédie survenue le 27 juillet dans la ville de Majdal Chams dans le Golan syrien occupé, où

[12] enfants sont morts et des dizaines d'autres ont été blessés. Les circonstances de ce terrible drame restent floues et la responsabilité des forces d'occupation israéliennes ne peut être écartée. ... Le Liban a réagi de manière rapide, décisive et ferme en condamnant toutes les formes de violence contre les civils et les attaques contre leurs moyens de subsistance. ... La version présentée par Israël a clairement pour but de détourner l'attention des violations du droit international qu'il commet lui-même depuis longtemps afin d'occulter la réalité de l'occupation prolongée qu'il pratique et des souffrances quotidiennes qu'il inflige au peuple palestinien et à la population syrienne du Golan syrien occupé ». Dans une lettre datée du 30 juillet, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2024/582), le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies a dit : « La République islamique d'Iran condamne sans équivoque et rejette catégoriquement toutes les allégations formulées à son égard dans la lettre [israélienne]. ... La lettre du Ministre israélien des affaires étrangères, qui altère la réalité et diffuse des informations erronées concernant l'Iran et le Liban, apparaît comme une tentative désespérée de détourner l'attention de la communauté internationale des causes profondes de la situation actuelle et de justifier les atrocités et les activités malveillantes commises par le régime dans la région ».

19. Dans des lettres identiques datées du 25 août, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2024/630), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a dit que, dans la matinée du 25 août, « les Forces de défense israéliennes ont détecté un assaut majeur du Hezbollah contre Israël, y compris le tir de plusieurs centaines de missiles, de roquettes et de drones. Les Forces de défense israéliennes ont mené des frappes précises pour contrer et neutraliser la menace en ciblant des sites terroristes dans le sud du Liban, d'où le Hezbollah menait ces attaques contre des civils israéliens, entre autres cibles. Les Forces de défense israéliennes ont détruit des lance-roquettes qui visaient des sites stratégiques et des zones peuplées dans le nord et le centre d'Israël peu de temps avant le lancement des roquettes. Le Hezbollah a ensuite lancé des centaines de roquettes et de drones depuis le sud du Liban en direction d'Israël ce matin ». Dans un communiqué, en date du 25 août, le Hezbollah a déclaré qu'« à l'aube de ce dimanche 25 août 2024, et en réponse à l'agression sioniste dirigée contre la banlieue sud de Beyrouth qui a entraîné le martyre du grand chef combattant Sayyed Fouad Shukr, ... les combattants de la Résistance islamique ont lancé une opération aérienne au moyen de nombreux drones qui ont mené des frappes en profondeur dans le territoire sioniste et sur un objectif militaire "israélien" ... plusieurs positions ennemies, des casernes et des batteries du système Dôme d'acier dans le nord de la Palestine occupée avec un grand nombre de missiles ».

20. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Cela demeure essentiel pour permettre un contrôle et une gestion adéquats des frontières, notamment la circulation des personnes et le mouvement éventuel d'armes.

21. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban sont également des éléments essentiels pour garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays. Si la délimitation des frontières est une question bilatérale, les progrès en la matière continuent d'être une obligation pour le Liban et la République arabe syrienne, conformément à la résolution 1680 (2006).

22. Israël a poursuivi son occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

23. Aucun progrès n'a été enregistré sur la question du secteur des fermes de Chebaa. Par ailleurs, ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont donné suite à la définition provisoire de cette zone, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006), en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

B. Extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais

24. Le Gouvernement libanais a continué de chercher à étendre l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire libanais, comme le préconisent l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004).

25. L'Armée libanaise n'a pas participé aux violations de la cessation des hostilités de part et d'autre de la Ligne bleue, bien qu'elle ait essuyé des tirs, notamment le 21 juin, lorsque sa position à Alma el-Chaab a été la cible de tirs des Forces de défense israéliennes, qui ont blessé deux soldats.

26. Dans des lettres identiques datées du 19 avril, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2024/324), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « pendant l'attaque directe de l'Iran contre Israël [le 13 avril], le Hezbollah a tiré 164 roquettes depuis le Liban. ... Cette toute dernière attaque du Hezbollah, qui vient s'ajouter aux milliers de roquettes, de missiles antichars, de mortiers et de drones que l'organisation terroriste a tirés en direction d'Israël depuis le 8 octobre 2023, ainsi qu'aux nombreuses autres attaques auxquelles elle s'est livrée ces dernières années contre Israël, montre en outre que le Liban n'a pas la volonté ou les moyens de restreindre les activités hostiles du Hezbollah. ... Les attaques menées par le Hezbollah ainsi que le soutien apporté par l'Iran à cette organisation terroriste constituent une violation flagrante de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et montrent une fois de plus que cette résolution doit être appliquée pleinement ». Dans une lettre datée du 7 mai, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2024/366), le Représentant permanent de la République islamique d'Iran a dit que « la République islamique d'Iran rejette fermement et sans équivoque toutes les fausses accusations qui figurent dans la lettre susmentionnée », et réaffirmé qu'« elle avait mené directement et ouvertement l'action du 13 avril 2024, en réponse aux agressions militaires répétées d'Israël, en particulier à son attaque armée du 1^{er} avril 2024 dirigée contre les locaux diplomatiques iraniens à Damas (République arabe syrienne) ». Il a également dit que « l'Iran n'a pas de supplétifs dans la région et aucun individu, groupe ou nation n'opère sous la houlette de notre pays ».

27. L'Armée libanaise a poursuivi ses opérations pour maintenir la sécurité et la stabilité dans le pays, notamment par la voie d'activités de lutte contre le terrorisme et le trafic. Au cours de quatre opérations antiterroristes menées du 18 avril au 16 septembre, les forces de sécurité de l'État libanais ont arrêté 20 personnes pour des motifs liés au terrorisme, dont 6 auraient été affiliées à Daech.

28. Du 18 avril au 16 septembre, les forces de sécurité de l'État libanais ont arrêté 109 personnes lors d'au moins 40 opérations de lutte contre les stupéfiants. Le 12 mai, la Direction de la sûreté générale a appréhendé 460 ressortissants syriens, dont environ 450 ont été expulsés vers la République arabe syrienne pour avoir enfreint les lois de résidence et d'entrée sur le territoire. Le 11 juin, l'Armée libanaise a annoncé qu'en mai elle avait empêché 1 100 ressortissants syriens d'entrer irrégulièrement au Liban. Les forces de sécurité de l'État libanais ont par ailleurs arrêté au moins 18 passeurs, dans le cadre de la lutte contre le trafic de personnes.

29. Le procès dans l'affaire de l'attaque mortelle lancée contre un convoi de la FINUL dans les environs de Mazraat Aqbiyé, le 14 décembre 2022, a de nouveau été

reporté, du 7 juin au 12 février 2025, en raison de l'absence de l'inculpé pour raisons médicales.

30. Compte tenu de la crise économique qui persiste dans le pays, des États Membres ont continué de fournir un appui bilatéral à l'Armée libanaise et aux institutions de sécurité de l'État. Le Comité technique militaire pour le Liban a tenu une réunion avec les commandants des armées française et italienne à Paris le 19 avril pour coordonner les activités visant à renforcer l'Armée libanaise conformément à la résolution 1701 (2006). Il a tenu d'autres réunions, à Beyrouth, le 21 mai, et à Londres, le 6 août. Par ailleurs, le 14 août, le Gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes est convenu de recruter 1 500 soldats supplémentaires dans l'Armée libanaise, en vue de renforcer le déploiement de celle-ci, notamment dans le sud du Liban. La coordination s'est renforcée et les donateurs combinent leurs efforts pour soutenir le déploiement de ces 1 500 militaires.

31. Au 31 août, 779 506 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 768 328 réfugiés syriens et 11 178 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Les nouveaux enregistrements de réfugiés syriens par le HCR ayant été suspendus par le Gouvernement libanais en 2015, le nombre réel de réfugiés n'est pas connu. Comme indiqué dans le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2023, le Gouvernement estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban.

32. En 2024, 75 départs (ou tentatives de départ) par mer depuis le Liban, concernant 3 931 personnes (en majorité de nationalité syrienne), ont été signalés : 50 bateaux sont arrivés à Chypre, 7 sont retournés au Liban et 15 ont été interceptés. Le HCR a connaissance d'au moins 16 cas de refoulement concernant 692 personnes, liés à des tentatives de traversée. Il a également connaissance de 4 345 personnes expulsées du Liban ou refoulées à la frontière syrienne, au cours de quelque 417 incidents qui se sont produits en 2024.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

33. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans l'Accord de Taëf.

34. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'agir hors du contrôle de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004). Si plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes échappant au contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée dans le pays. Le maintien par le Hezbollah et d'autres groupes d'armes ainsi que l'emploi d'armes de plus en plus avancées par le Hezbollah entravent sérieusement la capacité de l'État d'exercer sa pleine souveraineté et son autorité exclusive sur l'ensemble de son territoire.

35. Aucun progrès concret n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure précise n'a été prise pour régler ce problème crucial, qui est au cœur de la question de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Nombre de personnes ont continué de s'ériger au Liban contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique, les échanges de tirs considérables de part et d'autre de la Ligne bleue et l'implication du Hezbollah en République arabe syrienne, considérant que ce sont des facteurs de déstabilisation pour le pays, qui

accentuent le risque de guerre et minent la démocratie. De nombreux Libanais interprètent la présence persistante de ces armes comme une menace implicite, à savoir qu'elles en viennent à être utilisées dans le pays même, pour des raisons politiques.

36. Au cours de la période considérée, le Hezbollah et d'autres milices libanaises et non libanaises ont démontré de manière répétée leurs capacités militaires dans des frappes menées depuis le sud du Liban contre Israël (voir S/2024/548), au cours desquelles des missiles antichars guidés, des obus d'artillerie, des drones offensifs, des mortiers, des roquettes et des missiles sol-air de plus en plus avancés ont été utilisés.

37. Le 31 mai, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré que, « sur le front du sud, nous continuons à opérer et nous assumons cette responsabilité ... Le front de la résistance est plus fort que jamais, meilleur que jamais, plus grand que jamais, plus large et plus complet que jamais avec la diversité de ses affiliations, de son front, de ses moyens, de ses méthodes, de ses groupes et de ses outils ». Le 19 juin, il a déclaré : « nous nous sommes battus avec une partie de notre arsenal jusqu'à présent. Nous avons obtenu de nouvelles armes. ... Nous avons développé certaines de nos armes sur la base de l'expérience acquise sur le terrain. Nous avons utilisé des armes que nous n'avions pas utilisées auparavant. Nous produisons nos propres drones ... Nous produisons également ici, au Liban, certaines sortes de roquettes ... Ces dernières années, nous parlions de 100 000 membres de la résistance. Aujourd'hui, nous avons largement dépassé ce nombre ». Le 10 juillet, il a déclaré qu'« au début, ils demandaient que le Hezbollah reste à 3 km de la frontière parce que les missiles Kornet anti-bouclier du Hezbollah ont une portée de 3 à 5 km. Nous avons des missiles Kornet d'une portée de 8 km pour les temps de guerre. Nous avons dû les utiliser dans cette bataille. Israël a donc commencé à demander que le Hezbollah soit maintenu à 8 km de la frontière. La roquette Almas a alors atteint 10 km ». Le 17 juillet, il a dit que « notre front ne cessera pas tant que l'agression contre Gaza se poursuivra » et mis Israël en garde contre le fait qu'« en allant trop loin en prenant les civils pour cible, il amènera la résistance à lancer des roquettes et à cibler des colonies de peuplement qui n'étaient pas visées par le passé ». Le 3 août, le Hezbollah a publié des statistiques faisant état de 2 500 opérations militaires contre Israël, y compris certaines menées jusqu'à 35 km à l'intérieur du territoire israélien, depuis le 8 octobre 2023.

38. Le Hezbollah a revendiqué la responsabilité de frappes pratiquement quotidiennes depuis le Liban contre des positions ou des membres des Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue, notamment le 15 mai contre une base des Forces de défense israéliennes près de Tibériade, à 30 km au sud de la Ligne bleue, et le 13 juin contre le quartier général du commandement nord de la base de Ramat David, à l'est d'Haïfa, à 45 km au sud de la Ligne bleue. Le 12 mai, il a déclaré avoir inauguré la nouvelle artillerie lourde Imad Mughniyah dans une attaque contre des soldats des Forces de défense israéliennes près de Zebdin, dans le secteur des fermes de Chebaa. Le 16 mai, il a affirmé avoir lancé deux roquettes S5 à partir d'un drone contre un véhicule et une position des Forces de défense israéliennes à Metoulla. Le 21 juin, il a publié un communiqué dans lequel il a dit : « en soutien à notre peuple palestinien inébranlable dans la bande de Gaza, et en soutien à sa résistance courageuse et honorable, les moujahidines de la résistance islamique ont lancé, le vendredi 21 juin 2024, une attaque aérienne à l'aide d'un drone d'attaque, qui a pris pour cible le bunker d'artillerie de l'ennemi à Zaoura, réussissant des frappes précises. » Le 8 juin, il aurait utilisé des roquettes Falaq-2 dans une attaque contre un centre de commandement des Forces de défense israéliennes. Le 25 août, Nasrallah a déclaré que, dans le cadre des représailles exercées en réponse à l'assassinat de Fuad Shukur, « nous avons recensé une série de cibles qui répondaient

à nos critères près de Tel-Aviv, et nous avons choisi la base “Glilot” ... dans la banlieue de Tel-Aviv. Notre objectif dans cette opération était de lancer 300 roquettes, et nous avons fini par en lancer 340 ».

39. Le Hezbollah a affirmé avoir abattu des drones des Forces de défense israéliennes, notamment le 21 avril et les 1^{er} et 10 juin. Le 7 juin, il a annoncé qu’il avait, pour la première fois, tiré un missile antiaérien sur un avion de chasse israélien qui avait violé l’espace aérien libanais.

40. Le 18 juin et les 9 et 24 juillet, le Hezbollah a diffusé des images montrant notamment le port d’Haïfa et la base aérienne de Ramat David dans le nord d’Israël, qui semblaient avoir été tournées par un drone lors d’un survol de l’espace aérien israélien.

41. Les Brigades Qassam du Hamas ont revendiqué des attaques menées depuis le Liban contre des positions des Forces de défense israéliennes dans le nord d’Israël, notamment les 21 et 29 avril, le 15 mai, le 20 juillet et le 11 septembre, en réponse à la guerre à Gaza. Les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien ont admis avoir essuyé des pertes parmi leurs membres au Liban.

42. Le 9 septembre, les Forces El-Fajr, l’aile militaire du groupe libanais Al-Jama’a al-Islamiya, ont affirmé avoir tiré deux barrages de roquettes sur la position des Forces de défense israéliennes à Bet Hillel « en confirmation de l’option du jihad pour la défense de notre terre et de notre peuple ». Elles ont également annoncé que plusieurs de leurs membres avaient été tués. Le 12 juillet, les Brigades de la résistance libanaise ont affirmé avoir attaqué une position des Forces de défense israéliennes dans le secteur des fermes de Chebaa, puis ont publié une déclaration dans laquelle elles ont annoncé le début de leurs activités militaires contre les Forces de défense israéliennes « en soutien au peuple palestinien et en défense du Liban ». Elles ont revendiqué avoir mené d’autres attaques le 19 juillet et le 7 septembre. Les Aigles de la tornade, l’aile militaire du Parti social nationaliste syrien, ont annoncé qu’un de leurs membres avait été tué le 22 juillet. Le mouvement Amal a annoncé des décès parmi ses membres.

43. Les zones résidentielles et les infrastructures civiles de part et d’autre de la Ligne bleue ont été de plus en plus fréquemment touchées au cours des échanges de feux, notamment dans les parages des hôpitaux, des écoles et des lieux de culte. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a rapporté qu’au 16 septembre, 112 545 personnes avaient été déplacées, dont 52 % de femmes, et qu’au moins 143 civils au Liban étaient décédés, dont 34 femmes et 26 enfants, 3 journalistes et 21 agents de santé, au cours des échanges de feux survenus depuis le 8 octobre 2023. Près de 150 000 personnes se trouvent à moins de 10 km de la Ligne bleue, dans des zones du Liban-Sud touchées quotidiennement par des bombardements et des frappes aériennes. Par ailleurs, en Israël et dans le Golan occupé par Israël, quelque 62 500 personnes ont été déplacées et 25 civils tués, dont 3 femmes et 12 enfants.

44. Dans des lettres identiques datées du 10 juin, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2024/450), le Représentant permanent d’Israël a écrit : « du fait de la dernière flambée de violence provoquée par le Hezbollah, et notamment des nombreux tirs de roquettes lancés sur des villes et des villages israéliens, plus d’une dizaine d’incendies se sont déclarés dans le nord d’Israël et en Galilée, mettant en péril la vie de milliers de personnes et causant des dégâts considérables ».

45. Dans des lettres identiques datées du 3 juillet, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (A/78/956-S/2024/525), le Chargé d’affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l’Organisation des Nations Unies a écrit que « depuis le 8 octobre 2023, l’armée israélienne pilonne des dizaines

de villages frontaliers dans les districts de Hasbaya, Marjayoun, Bint Jbeïl et Tyr en utilisant des bombes au phosphore interdites au niveau international. Ces bombardements ont entraîné de lourdes pertes directes et indirectes dans le secteur agricole et forestier ... Un tel crime humanitaire et environnemental abject s'inscrit dans le cadre d'une série d'attaques israéliennes systématiques dirigées contre des civils, des journalistes, des travailleurs humanitaires, des secouristes et des employés de la société Électricité du Liban ».

46. Le 27 avril, lors des funérailles de deux membres d'Al-Jama'a al-Islamiya qui avaient été tués lors d'une frappe israélienne, des partisans du groupe ont tiré des roquettes en l'air, notamment à l'aide de lance-roquettes, faisant quatre blessés, dont un enfant, à Bebnine, dans la Bekaa occidentale. Les députés de l'opposition, y compris le bloc du Renouveau, ont catégoriquement rejeté « l'exposition et l'utilisation d'armes », le bloc soulignant que « seul l'État avec ses forces légitimes était responsable de la défense du Liban ».

47. Selon le Comité de dialogue libano-palestinien, un site à Naamé, au sud de Beyrouth, qui avait été utilisé comme base militaire par le Front populaire de libération de la Palestine–Commandement général a été récupéré et restitué à ses propriétaires d'origine dans le cadre d'un effort conjoint de l'Armée libanaise, de la Sûreté générale et du Comité de dialogue libano-palestinien.

48. Le Hezbollah a publié des déclarations le 15 mai et le 5 juillet concernant des réunions tenues par son secrétaire général, Hassan Nasrallah, avec des délégations du Hamas à Beyrouth pour débattre des « dernières évolutions au niveau politique et en matière de sécurité ». Le 15 mai, il a déclaré que les débats avaient porté sur les « divers fronts de soutien, à savoir le Liban, l'Iraq et le Yémen ». Le 27 juin, Nasrallah a rencontré le Secrétaire général d'Al-Jama'a al-Islamiya, le cheikh Muhammad Taqoush. À la suite de la rencontre, le Hezbollah a publié un communiqué dans lequel il a souligné « l'importance de la coopération entre les forces de la résistance dans la bataille pour soutenir la résistance à Gaza et son peuple inébranlable et honorable ».

49. Une présence constante d'acteurs armés a été signalée à l'intérieur et autour de cinq des huit écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) situées dans le camp de réfugiés d'Aïn el-Héloué (S/2023/879, par. 45). La situation en matière de sécurité dans les camps de réfugiés de Palestine est demeurée cependant calme, mais très fragile au cours de la période considérée, un acteur armé ayant été tué pour des raisons politiques.

III. Observations

50. Je demeure profondément préoccupé par les violations flagrantes de la résolution 1559 (2004) et l'absence de progrès dans la mise en œuvre des dispositions non encore appliquées, qui compromettent la sécurité et la stabilité.

51. Je suis profondément alarmé par l'escalade de la situation le long de la Ligne bleue et par l'effet de plus en plus marqué sur la population civile, en particulier par le grand nombre de victimes, notamment des enfants et des femmes, et le déplacement de milliers de personnes alors que la campagne de bombardement israélienne est la plus nourrie depuis octobre 2023. Je suis également profondément alarmé par la poursuite des frappes menées par le Hezbollah contre Israël, qui ont causé le décès de civils et le déplacement de populations. Les échanges de feux de part et d'autre de la Ligne bleue entre le Hezbollah et d'autres milices libanaises et non libanaises et les Forces de défense israéliennes se sont intensifiés, atteignant des niveaux dangereux

ces dernières semaines, notamment à la suite de l'explosion dans tout le Liban d'appareils de communication qu'utiliserait le Hezbollah, de frappes de grande envergure menées par les Forces de défense israéliennes en profondeur dans le Liban, y compris à Beyrouth, et d'incursions par voie terrestre au-delà de la Ligne bleue à plusieurs endroits de celle-ci par les Forces de défense israéliennes. Je suis profondément préoccupé par la sécurité des civils de part et d'autre de la Ligne bleue, y compris celle du personnel des Nations Unies.

52. Je condamne avec la plus grande fermeté les pertes en vies humaines, sachant que, depuis le 8 octobre 2023, 2 083 personnes ont été tuées au Liban¹ et 49 personnes en Israël et dans le Golan occupé par Israël². Conformément au droit international humanitaire, je rappelle à tous les acteurs concernés qu'ils doivent respecter et protéger les civils, notamment en s'abstenant de mener des attaques aveugles et en prenant toutes les précautions possibles pour éviter ou, tout au moins, pour minimiser les pertes civiles accidentelles et les dommages aux biens de caractère civil. Je rappelle également à tous les acteurs qu'il leur appartient de garantir la sûreté et la sécurité de tout le personnel des Nations Unies et des biens de l'ONU. Le fait que le Hezbollah dispose de moyens militaires considérables de plus en plus avancés, échappant au contrôle de l'État libanais, continue de susciter une vive inquiétude. La présence généralisée d'armes hors du contrôle de l'État et l'activité de plusieurs milices armées libanaises et non libanaises continuent de compromettre la sécurité et la stabilité du Liban. Ces faits nouveaux illustrent combien il importe d'appliquer de toute urgence l'ensemble des dispositions de la résolution 1559 (2004). Les appels lancés par une partie de la population libanaise en faveur de la pleine application de la résolution 1559 (2004) et du rejet de la détention d'armes hors du contrôle de l'État montrent que la conservation d'armes par le Hezbollah est une question qui continue de diviser la société libanaise. J'encourage de nouveau les acteurs libanais concernés à redoubler d'efforts pour engager un dialogue national inclusif en vue de régler ces questions en suspens.

53. Tout en saluant la décision du Gouvernement de recruter des soldats supplémentaires dans l'Armée libanaise pour renforcer son contrôle sur l'ensemble du territoire libanais, je demande à l'État libanais de redoubler d'efforts pour avoir le monopole en matière de détention d'armes et d'emploi de la force sur tout son territoire. J'exhorte de nouveau le Gouvernement et l'Armée libanaise à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire hors de l'autorité de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

54. Je demande de nouveau à toutes les autres parties concernées de s'abstenir de toute activité militaire à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). L'Accord doit être préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre d'une nouvelle confrontation entre les citoyens libanais et de renforcer les institutions de l'État. Toutes les parties concernées doivent concourir à l'action menée pour renforcer ces institutions.

55. Je souligne l'importance de renforcer l'appui international à l'Armée libanaise et aux autres institutions de sécurité de l'État, aux fins de la sécurité et de la stabilité du Liban.

56. Non seulement le rôle pleinement assumé que continue de jouer le Hezbollah dans le conflit en République arabe syrienne contrevient à la politique de dissociation et aux principes de la Déclaration de Baabda de 2012, mais il comporte également le risque d'embourber le Liban dans les conflits régionaux et menace la stabilité du pays

¹ Sur la base des informations disponibles le 6 octobre 2024.

² Sur la base des informations disponibles le 25 septembre 2024.

et de la région. Il est également l'expression du refus du Hezbollah de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que la résolution 1559 (2004) visait précisément à renforcer. Les informations faisant état de la participation du Hezbollah et d'autres éléments libanais aux combats qui se déroulent ailleurs dans la région demeurent préoccupantes.

57. Les pays de la région qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah devraient l'encourager à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, en application des dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004), dans le meilleur intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.

58. Je prends note des informations selon lesquelles le Gouvernement libanais a repris le site militaire du Front populaire de libération de la Palestine–Commandement général à Naamé. Il demeure important que les décisions prises lors du dialogue national de 2006 soient appliquées, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine–Commandement général et de Fatah-Intifada.

59. Je condamne fermement toutes les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Les frappes des Forces de défense israéliennes en territoire libanais ont causé la mort de civils, dont des femmes et des enfants, le déplacement de populations, outre le fait qu'elles compromettent la sécurité et exacerbent les tensions. L'utilisation de manière répétée par les Forces de défense israéliennes de l'espace aérien libanais pour frapper des cibles en République arabe syrienne est profondément préoccupante, car elle porte atteinte à la souveraineté de l'État et accroît les risques d'escalade régionale. Je demande de nouveau à Israël de s'acquitter de toute urgence des obligations que lui imposent le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment de retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et de cesser immédiatement ses survols de l'espace aérien libanais, qui violent la souveraineté du Liban. J'exhorte également la République arabe syrienne et Israël à donner suite à la définition provisoire des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du 30 octobre 2007 (S/2007/641, annexe).

60. Le Liban n'a pas de président depuis presque deux ans. La crise multiforme que connaît le pays ne peut être réglée que par la voie de l'élection d'un président de la République, de la formation d'un gouvernement disposant de pleins pouvoirs et de l'instauration de réformes globales qui puissent satisfaire les besoins et les aspirations du peuple libanais. Je demande aux dirigeants libanais de privilégier l'intérêt national et de coopérer pour surmonter cette impasse politique prolongée, dans l'intérêt de toutes les communautés et du peuple libanais. J'exhorte une fois encore les députés libanais à accomplir leur devoir constitutionnel et à élire un nouveau président sans plus attendre, au cours d'une élection présidentielle libre et régulière, menée dans le respect des règles constitutionnelles libanaises, organisée sans ingérence ou influence étrangère, conformément à la résolution 1559 (2004).

61. L'indépendance du pouvoir judiciaire au Liban doit être respectée. Je demande donc de nouveau que des enquêtes impartiales, complètes et transparentes soient diligentées rapidement sur l'explosion survenue au port de Beyrouth, sur l'assassinat de Lokman Slim et sur les affrontements de Tayyouné, afin de rendre justice aux victimes et aux familles, de demander des comptes aux auteurs de ces actes et de rétablir la confiance de la population dans le système judiciaire libanais.

62. Je suis conscient qu'accueillir un grand nombre de réfugiés sur son territoire pose d'énormes problèmes au Liban. Je salue l'hospitalité que le peuple libanais

montre à l'égard d'un grand nombre de réfugiés depuis des décennies, mais je demande à tous les membres de la communauté internationale d'œuvrer en faveur de solutions durables qui répondent aux besoins des réfugiés et allègent le fardeau qui pèse sur le Liban. Une réponse solide, unie et bien financée face aux besoins croissants des réfugiés et de leurs communautés d'accueil reste essentielle, tout comme l'application cohérente des garanties juridiques et procédurales, y compris le principe de non-refoulement, afin de veiller à ce que l'espace de protection ne se contracte pas davantage. À cet égard, je demande aux dirigeants libanais d'encourager la retenue dans les discours afin d'éviter d'exacerber les tensions sociales.

63. Il est capital que l'UNRWA reçoive un financement suffisant et prévisible pour satisfaire les besoins, en matière de protection, des réfugiés de Palestine. Le rôle indispensable de l'Office dans le maintien de la stabilité dans les camps de réfugiés de Palestine au Liban est maintenant plus que jamais essentiel et vital pour la dignité et la sécurité de ces réfugiés. Ces efforts sont sans préjudice d'un règlement juste de la question des réfugiés de Palestine, auquel il faut parvenir dans le cadre d'un accord global dans la région.

64. Je compte sur le Gouvernement libanais pour qu'il continue d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes, et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions [1559 \(2004\)](#), [1680 \(2006\)](#) et [1701 \(2006\)](#). L'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts pour que ces résolutions et toutes les autres résolutions sur le Liban soient appliquées dans leur intégralité.
